

# ELUS LOCAUX CONTRE LE SIDA



**La liberté de circulation  
des personnes touchées  
par le VIH/SIDA dans  
le monde :**

**Un combat contre  
les préjugés et  
pour la dignité**



[www.aids-sida-discriminations.fr](http://www.aids-sida-discriminations.fr)

Avec le soutien institutionnel de



# La genèse de ce combat

Tout est parti d'une question de Jean-Luc Romero, président d'Elus Locaux Contre le Sida, posée à Xavier Bertrand, alors ministre de la santé et des solidarités, lors de la Conférence internationale sur le sida en août 2006 à Toronto. Cette question concernait un problème dramatique mais dont on ne parlait plus depuis plusieurs années: les restrictions mises en place par certains Etats à l'encontre de la liberté de circulation des personnes touchées par le VIH/sida dans le monde. Cette interpellation du ministre de la santé a signé le début du combat d'ELCS, un combat contre les préjugés et pour la dignité.

Le constat est simple mais dramatique: dans près de la moitié des Etats membres de l'ONU, des mesures discriminatoires à l'encontre de la liberté de circulation des personnes touchées par le VIH/sida sont appliquées. En 2009, dans 11 pays - Arabie Saoudite, Arménie, Brunei, Corée du Sud, Irak, Libye, Moldavie, Oman, Qatar, Russie, Soudan -, les séropositifs sont soumis à une stricte interdiction d'entrée sur le territoire national, même pour un court séjour touristique.

Même au sein de l'Union européenne, des restrictions existent. Il est vrai que ces limitations ne concernent pas les ressortissants de l'Union européenne et que l'octroi des visas court séjour ne souffre d'aucune restriction liée à la séropositivité mais la situation est bien différente pour les séjours de plus de trois mois pour 13 états sur 27.

Ainsi, la République tchèque interdit l'entrée sur son territoire aux ressortissants d'une dizaine de pays. De façon claire, la Bavière (un Land allemand), Chypre et la Slovénie ont des législations permettant d'interdire l'installation pour un long séjour aux personnes touchées par le VIH/sida. De même, de nombreux témoignages laissent à penser que la Belgique et la Grande-Bretagne appliquent, en pratique, des discriminations quant à l'octroi de titre de séjour concernant les étudiants et les personnes travaillant dans le domaine de la santé. Plus généralement, de nombreux pays en Europe ont mis en place des législations très ambiguës sur le sujet, notamment la Bulgarie, la Grèce, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie et la Suède.

## Une colère légitime face à l'intolérable

Face à ces législations discriminatoires, la première réaction est forcément l'incompréhension, voire l'incrédulité: à l'heure de la mondialisation, voyager, s'installer dans un autre pays est une chose normale et même recommandée pour l'ouverture d'esprit, la connaissance d'autres cultures ou d'une langue étrangère que cela peut apporter.

Quelques chiffres pour se rendre compte du phénomène: 698 millions, c'est le nombre d'entrées et de sorties internationales pour la seule année 2000, 175 millions, c'est le nombre de personnes qui travaillent en dehors de leur pays.

Mais bien vite l'incompréhension cède la place à la colère, une colère légitime. L'existence de barrières liées au statut sérologique VIH des voyageurs est totalement intolérable: en effet, comment accepter que plus de 33 millions de personnes soient privées de leur droit élémentaire de libre circulation du seul fait de leur état de santé? Comment pouvait-on accepter, par exemple, que les personnes séropositives ne puissent légalement se rendre au siège des Nations Unies, situé à New York, donc dans un pays qui refuse l'entrée aux personnes séropositives, alors que l'ONU a pour mission de promouvoir le respect des droits de l'homme au niveau mondial? Sans remettre en cause le droit de chaque pays d'apporter des restrictions quant à l'entrée sur son territoire, être séropositif ne peut être considéré comme une menace et, à partir du moment où la lutte contre le sida est correctement prise en charge par le gouvernement national, il n'y a aucune raison qui justifierait d'opposer

ce type de restriction à une personne séropositive. Le séropositif n'est ni un criminel, ni une menace à l'ordre public. C'est le sens du combat que mène Elus Locaux Contre le Sida en interpellant les autorités nationales, européennes et internationales et en tentant de contrer les objections étatiques à la libre circulation des personnes touchées par le VIH/sida.

## Des restrictions impossibles à justifier

Les objections étatiques à la libre circulation des personnes touchées par le VIH/sida sont de deux sortes : la protection de la santé publique et une justification économique liée à la volonté d'éviter des dépenses de santé trop élevées.

Ces justifications ne tiennent pas et on peut même considérer qu'elles sont inefficaces, discriminatoires, dangereuses sur le plan de la santé publique et incontestablement basées sur un préjugé d'un autre âge selon lequel le sida serait une maladie de l'étranger.

### **La protection de la santé publique comme justification aux limitations à la liberté de circulation**

C'est une des missions de l'Etat que d'assurer la santé de ses ressortissants. Ainsi, dans le cadre d'épidémies par exemple de choléra, de grippe aviaire ou de fièvre jaune, les restrictions à la liberté de circulation des personnes atteintes sont justifiées car ces maladies ont une courte période d'incubation, des signes cliniques apparents et surtout elles sont fortement contagieuses. Ce raisonnement ne peut s'appliquer au sida pour plusieurs raisons :

Première raison : le sida n'est pas une maladie contagieuse. Cela peut paraître une évidence de base pourtant la loi qui, aux Etats-Unis, fondait l'interdiction d'entrée des séropositifs - Immigration and nationality act - assimile le sida à une maladie contagieuse : « communicable disease of public health significance, which shall include infection with the etiologic agent for acquired immune deficiency syndrome ». Faut-il le rappeler, le VIH se transmet principalement par relations sexuelles non protégées, la transmission mère-enfant ou via le partage de matériel d'injection. La présence du malade, en elle-même, n'est donc évidemment pas une menace pour la santé publique.

Deuxième raison : la prévention du VIH/sida ne repose pas uniquement sur les personnes touchées mais également bel et bien sur les personnes séronégatives. Dans le cadre d'une relation sexuelle, les deux acteurs ont tout autant le devoir de se protéger, c'est ce qu'on appelle la notion de responsabilité partagée, notion que la plupart des associations défendent, de même que le Conseil National du Sida français qui, dans un avis de 2006, affirmait : « si une personne vivant avec le VIH a la responsabilité de ne pas transmettre le virus, la personne non contaminée a la responsabilité, à l'occasion d'une nouvelle relation, de se protéger du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles ». Tout ceci amène à la conclusion que les personnes séronégatives comme séropositives sont responsables de leur propre prévention. Vouloir empêcher ou limiter l'entrée des séropositifs dans un pays est une grave erreur quant à une approche efficace de la prévention du VIH.

Troisième raison : si l'on suit jusqu'au bout le raisonnement des pays ayant des restrictions, on voit rapidement leurs limites quant à la volonté qu'il n'y ait pas plus de cas de sida. En effet, ces pays n'imposent pas de tests à leurs ressortissants revenant de voyage. Comment garantir alors que le sida ne pénètre pas dans leur pays ? En outre, une autre limite se constate immédiatement : dans le cas d'une infection récente, il y a une fenêtre pendant laquelle le virus ne peut être détecté. Cet argument se fonde donc sur le mythe selon lequel il faudrait, tels de vulgaires parias, parquer les séropositifs. Concrètement, c'est impossible et surtout, humainement, c'est totalement inacceptable !

Dernière raison : les limitations à la liberté de circulation sont dangereuses sur le plan de la santé publique. En effet, ces restrictions laissent à penser que le sida est une maladie d'étrangers et que l'on pourrait résoudre le problème en éloignant les étrangers touchés. Ce raisonnement ne peut conduire qu'à une moindre conscience du risque et donc à une augmentation des comportements à risques et une moins bonne connaissance de la maladie. Quand on connaît la difficulté de mobiliser sur le thème du VIH/sida et la rapide démobilitation qui peut être constatée quand les efforts sont moindres, alors il est clair que ces restrictions ne vont pas dans le sens d'une meilleure protection de la santé publique. C'est même tout le contraire.

Lutter contre le sida en luttant contre les malades et non contre la maladie est une erreur fatale qui met en péril la politique de lutte contre le sida et conduit clairement à une moins bonne protection de la santé publique. Ce combat pour la vie ne peut passer que par une politique d'information et de prévention pragmatique, non idéologique et donc efficace.

### **L'argument économique comme justification aux limitations à la liberté de circulation**

Ce cas de figure ne concerne que les moyens et longs séjours des personnes infectées par le VIH/sida. L'idée est la suivante : les états mettent en place des restrictions car les dépenses de santé seraient trop importantes au regard de la maladie et le système de santé ne pourrait le supporter.

Cet argument, outre qu'il est fallacieux, est également insupportable au regard de la vision que cela révèle de la personne touchée par le VIH/sida : malade = charge financière. Rien ne permet d'affirmer que les dépenses de santé induites par la maladie ne sont pas inférieures à la contribution économique que la personne amènera au pays notamment en termes de contribution au revenu national, par exemple via les impôts. Sa venue permettra peut-être également de pallier un manque de main d'œuvre ou un manque de personnel dans tel ou tel secteur de l'économie. En outre, rien ne dit que la personne malade ne puisse pas bénéficier de l'assurance maladie de son pays d'origine ou d'une aide privée, par exemple de sa famille.

Autre cas de figure : certains Etats pourraient penser qu'accepter des étudiants séropositifs serait économiquement un poids trop important et un investissement inutile. Cet argument lui non plus ne tient pas puisqu'il ne prend absolument pas en compte les grands progrès de la recherche qui permettent aux personnes touchées de vivre, donc d'étudier, de travailler, de s'intégrer dans une société et au final de contribuer à sa richesse.

Cet argument économique ne peut permettre de justifier ces restrictions à la liberté de circulation. Il est en effet impossible de faire des généralités et donc de justifier une interdiction de principe.

Les justifications liées à la protection de la santé publique et à l'argument économique ne sont pas tenables et sont même dangereuses, Ces justifications qu'on peut qualifier d'idéologiques, sont uniquement basées sur les préjugés selon lesquels le sida serait une maladie d'étranger et le malade, plus un être humain, mais une charge. Etablir des restrictions à la liberté de circulation des personnes touchées par le VIH/sida revient à lutter contre les malades et non contre la maladie !

## **U**ne campagne d'information et d'interpellation

ELCS a interpellé sans relâche les instances nationales, européennes et internationales. Des dossiers d'information ont été envoyés aux autorités nationales (gouvernement, présidents de groupes, députés, sénateurs...), aux instances européennes (députés européens, commissaires européens, commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe..) ainsi qu'aux responsables des grandes organisations internationales (OMS, ONU, Fonds mondial de lutte contre le sida, IAS...). Jean-Luc Romero a notamment rencontré Xavier Bertrand, à l'époque ministre de la santé, l'actuelle ministre de la santé, Roselyne Bachelot, l'ancienne secrétaire d'Etat aux Droits

de l'Homme, Rama Yade, Louis-Charles Viossat, ancien ambassadeur français chargé de la lutte contre de VIH/sida et les maladies transmissibles, Marie-George Buffet, présidente du groupe d'études sida à l'Assemblée nationale. Membre du Steering Committee de « HIV in Europe », le président d'ELCS a longuement sensibilisé cet organisme européen à cette question. Au niveau international, Jean-Luc Romero a également rencontré bon nombre de responsables politiques et institutionnels de premier plan et obtenu leur soutien ; on peut citer par exemple le professeur Michel Kazatchkine directeur du Fonds mondial de lutte contre le sida, Bill Graham, ancien ministre des affaires étrangères du Canada, Claude Janiak, ancien président du Conseil national suisse ...

Par ailleurs, à l'occasion des élections à la présidence de la République en 2007, ELCS a interpellé les candidats et à la question « vous engagez-vous, dès votre prise de fonction, à mettre à l'ordre du jour des prochaines conférences européennes et internationales le thème des restrictions à la liberté de circulation des personnes touchées par le VIH/sida dans le monde et aux Etats-Unis, pays où siège l'ONU ? », les candidats questionnés ont affirmé leur détermination à lutter contre ces mesures et à porter le dossier au niveau européen et international.

ELCS a également organisé une intense communication médiatique autour des grands événements: lancement d'UNITAID (programme de facilitation d'achat de médicaments) élection du nouveau secrétaire général de l'ONU, les journées mondiales de lutte contre le sida, sessions de l'ONU. De nombreux médias ont relayé les informations.

ELCS a pris soin de mettre en place des outils d'information à destination du grand public. Ainsi, la version française du guide sur les restrictions à la liberté de circulation des séropositifs dans le monde, document initialement écrit par l'association AIDS Deutsche-Hilfe, a été publiée conjointement par ELCS et par AIDES. Ce document, qui recense les législations de 170 pays à travers le monde, est librement consultable et téléchargeable sur le site d'ELCS ([www.elcs.fr](http://www.elcs.fr)).

En outre, un site my space a été créé en août 2006 - [www.myspace.com/eluslocauxcontrelesida](http://www.myspace.com/eluslocauxcontrelesida) - afin de créer un réseau d'associations et de contacts individuels le plus important possible, en dehors des associations classiques de lutte contre le sida, réseau capable de relayer les informations et donc de faire pression sur les pouvoirs publics.

In novembre 2007, un groupe « Contre l'interdiction de circuler des personnes séropositives » et une cause « Contre les interdictions de circuler des séropos / Against the entry ban for people with AIDS » ont été créés sur Facebook – [www.aids-sida-discriminations.fr](http://www.aids-sida-discriminations.fr). En juin 2010, 2009, 3 700 personnes ont rejoint le groupe.

## Quels résultats ?

La question se pose des résultats obtenus par cette campagne de mobilisation. En 2006-2007, malgré l'intense campagne de lobbying, peu de résultats concrets sont à noter. Bien au contraire... le pessimisme était légitime concernant l'évolution positive de ce problème. Depuis deux ans, on assiste à une prise de conscience de la communauté internationale et des évolutions très positives ont été constatées, notamment aux Etats-Unis.

### **Une situation qui s'aggrave en 2006 et 2007**

Fin 2006, de nouvelles mesures européennes de sûreté dans les avions ont été mises en place: les flacons de liquide de plus de 100 millilitres sont désormais interdits en cabine sauf exception comme les médicaments. Ceux-ci doivent être présentés avec l'ordonnance médicale pour être acceptés en cabine. Ces mesures sont justifiées par des objectifs de sûreté et de sécurité publiques et, bien évidemment, ELCS ne remet pas en cause leur utilité. Mais, au-delà du regard stigmatisant et blessant de certains et des quelques désagréments dus au retard à l'embarquement, ce genre de mesures, également mises en place aux Etats-Unis, a des conséquences

directes et néfastes sur la liberté de circulation des personnes séropositives dans le monde. En effet, au regard de l'interdiction faite aux personnes séropositives d'entrer sur le territoire national dans certains pays, la personne qui présentera son ordonnance se verra donc reconnaître comme séropositive. Elle sera donc automatiquement expulsée du seul fait de son état de santé. Le fait de contrôler les médicaments permettra souvent aux agents douaniers d'identifier les séropositifs, comme s'ils étaient des menaces à l'ordre public ou des délinquants. En pratique, une personne séropositive ne pourra échapper aux contrôles car elle ne pourra se permettre de mettre ses médicaments en soute : un retard ou une perte de bagages n'est pas à exclure et l'observance des traitements est indispensable pour une maladie qui reste obstinément mortelle. En outre, la délivrance d'anti-rétroviraux ne peut se faire facilement en pharmacie comme un simple médicament, sans compter leur coût à l'étranger. Si l'on suit la logique de telles mesures, la personne séropositive n'aurait donc pas le choix : elle ne devrait pas amener ses médicaments lors de ses voyages ! En cas d'expulsion, les conséquences peuvent être très ennuyeuses : par exemple, dans le cadre d'un voyage professionnel, comment justifier le fait que l'on n'a pas pu embarquer si l'on souhaite pas parler de son état de santé à son employeur ?

En outre, en 2007, grâce à la mobilisation des députés européens et des associations, la possible création d'un fichier des séropositifs aux Etats-Unis a été évitée. En effet, la Commission européenne était sur le point de signer un accord sur la coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme entre les Etats-Unis et l'Union Européenne qui prévoyait de permettre l'accès aux autorités américaines à certaines données privées des passagers des compagnies aériennes venant de l'Union européenne sur des sujets très sensibles comme la sexualité ou la santé de la personne. Ce projet était une réelle menace pour les personnes touchées par le VIH/sida car il pouvait permettre la création par les autorités américaines d'un fichier des séropositifs. Cette hypothèse n'était pas à exclure au regard de la déclaration du consul des Etats-Unis à Paris, Donald Wells, qui a affirmé par voie de presse, le 1<sup>er</sup> décembre 2006 que les séropositifs qui mentiraient pour pouvoir entrer sur le territoire américain seraient « inscrits sur la liste des personnes interdites de séjour aux Etats-Unis à vie. » Mais qui dit que cette mesure ne se retrouve pas dans un autre accord bilatéral ?

## **La mobilisation internationale**

Depuis fin 2007, la « tendance » s'est inversée et la situation a évolué positivement grâce à la prise de conscience des institutions internationales et au revirement des Etats-Unis.

En février 2008, l'ONUSIDA et l'IAS ont mis en place une task force internationale centrée sur cette question de la liberté de circulation des personnes séropositives dans le monde. Cette annonce était un réel espoir pour l'avancée positive de ce dossier, d'autant que cette structure était composée de représentants gouvernementaux et d'associations. Les conclusions rendues fin 2008 ne sont pas incitatives : la task force demande simplement à l'ONUSIDA de faire pression sur les pays ayant mis en place de telles législations discriminatoires. Toutefois, cette question fait désormais partie des priorités de l'ONUSIDA et on ne peut que s'en féliciter.

Le 10 juin 2008, Ban Ki-moon, secrétaire général de l'ONU, appelait officiellement et pour la première fois depuis sa nomination « au changement des lois qui maintiennent la stigmatisation et la discrimination, y compris les restrictions imposées à la mobilité des personnes vivant avec le sida ». Quelques jours après, le G8 annonçait dans sa déclaration finale qu'il « soutient les travaux en cours destinés à examiner les restrictions imposées à la liberté de circulation des personnes séropositives et à faciliter leurs déplacements ».

La 17<sup>e</sup> conférence internationale sur le sida de Mexico en août 2008 a également été le théâtre d'une forte prise en compte de ce thème dans les débats et interventions, l'IAS ayant décidé avec ELCS d'en faire un thème prioritaire. De nombreux responsables politiques, au premier rang desquels le président mexicain, ont condamné ces intolérables interdictions de circulation des personnes vivant avec le VIH/sida.

## Les Etats-Unis : le cas d'une mobilisation réussie

Sur cette question, la mobilisation des institutions internationales est désormais forte. Parallèlement, ELCS a concentré ses efforts sur le cas des Etats-Unis. En effet, depuis plus de 15 ans, les personnes séropositives ne peuvent poser un pied sur le territoire des Etats-Unis. Choqué par cette situation et conscient de l'impact que pourrait avoir un changement de législation aux Etats-Unis, Jean-Luc Romero avait adressé une lettre ouverte à George W. Bush, le 27 novembre 2006, lui demandant une modification rapide de la législation des Etats-Unis. Le président des Etats-Unis s'était montré sensible à cette requête puisqu'il annonçait, le 1er décembre 2006, sur le site de la Maison Blanche, qu'il avait décidé d'entamer un processus législatif en vue d'autoriser les personnes touchées par le VIH/Sida à entrer sur le territoire des Etats-Unis. Cette annonce n'avait été suivie d'effets immédiats. Sous l'action combinée du sénateur démocrate du Massachusetts, John Kerry, et du sénateur républicain de l'Oregon, Gordon Smith, le Sénat a voté, mercredi 16 juillet 2008, l'abrogation du texte de 1993 qui avait officialisé cette interdiction d'entrée qui, en fait, existait depuis 1987. Le 30 juillet, le président des Etats-Unis signait ce texte.

Après bien des discussions, Barack Obama a signé les dernières circulaires: l'interdiction est donc concrètement abolie depuis début de l'année 2010, les derniers arbitrages entre le département de la sécurité publique et celui de la sécurité intérieure étant réglés. ELCS attend beaucoup de cette mesure. Il est souhaitable que cette annonce fasse « boule de neige » et soit incitatrice pour beaucoup d'autres pays.

## C onclusion

Même si ce combat sera long, l'espoir est fort et on constate que la mobilisation aboutit: la Chine a en effet annoncé très récemment une modification de sa législation et la levée des restrictions concernant l'entrée en Chine des étrangers séropositifs. Le combat contre les restrictions à la liberté de circulation des personnes touchées par le VIH/sida est un combat pour la dignité et l'égalité. Un combat contre les préjugés. Un combat politique et humain. Une priorité pour Elus Locaux Contre le Sida.

*« Celui qui renonce à une liberté essentielle pour une sécurité aléatoire ou éphémère ne mérite ni la liberté ni la sécurité. »*

*« He who gives up an essential freedom for an uncertain or fleeting sense of security deserves neither freedom nor security. »*

*« El que renuncia a una libertad fundamental para una seguridad aleatoria u efimera no merece ni libertad ni seguridad. »*

*« Der, der eine Grundfreiheit für eine ungewisse oder vorübergehende Sicherheit aufgibt, verdient weder Freiheit noch Sicherheit. »*

*Benjamin Franklin*



